

11 juin 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale en ce **11^e jour du mois de juin**, à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry

Sont présents : Madame Mona Donnelly
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
Réjean Meilleur et ~~Elie James Azola Moankong~~

Sont également présents M. Philippe Côté à titre de directeur général adjoint et trésorier par intérim et Paul Langlois à titre de greffier et de directeur général par intérim.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19 h 37** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire

2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2018-106 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour du 11 juin 2018
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 7 mai, 24 mai et 4 juin 2018
5. Dépôt de document ou de correspondance
 - Lettre SOPFEU
 - Communication MTQ- Ministre des Transports
6. Dépôt du rapport des états financier 2017 de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet
7. Avis de motion – règlement sur les roulettes
8. Avis de motion – demande de création d'un parc régional
9. Avis de motion – règlement sur vente et la consommation de cannabis
10. Adoption du plan triennal d'immobilisation – ajout au règlement 2018-018
11. Adoption du projet de règlement sur la gestion contractuelle 2018-241
12. Modification partielle de la programmation TECQ
- 13 Adoption du règlement sur la rémunération des élus 2018- 014
14. Embauche du directeur général et du directeur général adjoint
15. Financement de la Fête Nationale des Québécois
16. Résolution visant l'émission d'un certificat de lotissement sur un terrain du territoire de la municipalité

17. Attribution d'un contrat d'arpentage- chemin du Rocher Fendu
18. Demande à la Commission de toponymie du Québec
19. Comptes à payer
20. INFO – suivi du budget
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions des citoyens au président du conseil
24. Levée de la séance

2018- 107 Il est proposé par **madame Mona Donnelly** et secondé par **monsieur Martin Bertrand** que l'ordre du jour soit tel que rédigé.

Adoption unanime

2018- 108 **4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DU 7 MAI, DU 24 MAI ET DU 4 JUIN 2018**

Il est donc proposé par **monsieur Réjean Meilleur** et secondé par **monsieur Martin Bertrand** et résolu que le procès-verbal du 7 mai, celui du 24 mai et celui du 4 juin 2018 soient adoptés tel que déposé et lu

Adoption unanime

2018- **5- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE**

- Lettre SOPFEU
- Communication du MTQ, dans le cadre du programme de l'amélioration de la voirie locale, une subvention de 22 000\$ nous sera versée pour l'année financière 2018 à la suite d'une demande que nous avons effectuée en mai. Cette subvention représente une hausse d'environ 7 000\$ par rapport à celle versée l'an dernier.

2018 -109 **6. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017**

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Dignard & Ethier représenté par monsieur Simon Thibault et présenté à la séance régulière du conseil municipal du 11 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE le rapport du vérificateur externe a été élaboré en toute indépendance comme le stipule la législation en vigueur

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Réjean Meilleur** et appuyé par **madame Mona Donnelly** que le conseil accepte le rapport du vérificateur externe tel que présenté et mandate la direction générale de rendre accessible ledit document à compter du 18 juin 2018

Adoption unanime

2018-110 **7 – AVIS DE MOTION –RÈGLEMENT SUR L'IMPLANTATION
DE ROULOTTES**

Avis de motion est donné par **monsieur Mario Bérard** qu'à une prochaine séance du conseil de l'Île-du-Grand-Calumet, sera adoptée un règlement portant sur l'installation et l'entreposage de roulottes sur le territoire de l'Île-du-Grand-Calumet

Adoption unanime

2018 - 111 8 – AVIS DE MOTION – DEMANDE DE CRÉATION D’UN PARC RÉGIONAL

Avis de motion est donné par **madame Mona Donnelly** qu'à une prochaine séance du conseil de l'Île-du-Grand-Calumet, qu'une demande de création d'un parc régional sera formulée via une résolution.

Une invitation sera adressée à tous les citoyens de l'Île pour y tenir une première séance d'information et de consultations afin de discuter du projet et des différentes étapes. La première rencontre de consultation serait prévue pour le mercredi 11 juillet, soit dans un mois.

2018 -112 9 – AVIS DE MOTION – SUR LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE CANNABIS DANS LES LIEUX PUBICS

Avis de motion est donné par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil déposera un projet de règlement portant sur la désignation des lieux de vente de cannabis et de consommation du cannabis dans les lieux publics sur son territoire

2018 -113 10 - ADOPTION DE L'ARTICLE ONZE (11) DU RÈGLEMENT 2018-028 PORTANT SUR LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018-2019 ET 2020

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation législative d'adopter annuellement un plan triennal d'immobilisation

ATTENDU QUE la municipalité a par le biais du règlement 2018-028 a indiqué son intention d'adopter un plan triennal d'immobilisation

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation est prévisionnel, il s'agit d'un plan d'intention et dans ce sens peut être modifié à tous les ans

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation sera disponible pour fins de consultations dès son adoption

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Réjean Meilleur** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil adopte le plan triennal d'immobilisation 2018-19-20 tel qu'étudié par les membres du conseil et tel que présenté

Adoption unanime

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018 – 2019 - 2020

2018 2019 2020

SERVICES ADMINISTRATIFS

Actualisation de l'équipement informatique	6 000	4 000
--	-------	-------

SERVICES TECHNIQUES

Équipements roulants (acquisition)

Pick-up	40 000	
Équipement déneigement	15 000	
Tracteur		55 000
Rouleau compresseur		11 000
Zoom (tondeuse)	14 000	
Niveleuse		-----

Maintien des actifs, immobilier

Caserne		-----	
Équipement pompiers	12 000		
Aménagement des bureaux administratifs		47 000	-----
Bibliothèque	18 000	-----	
Quai municipal	15 000	50 000	2 000
Centre communautaire			
Centre des loisirs	10 000	15 000	
Garage municipal		20 000	
Centre d'approvisionnement en eau potable(pompe house)			
Acquisition de deux pompes	4 500	4 600	

Infrastructure routière

Réhabilitation des chemins :

Rue des Outaouais			
Chemin Brizard			
Chemin Tancredia –U (3.2km X 8.00\$ m2)		156 160	
Chemin de la Mine (1.6km X8.00\$ m2)	102 100		
Chemin de la montagne (2.5km x 8.00\$ m2)			150 000
Chemin Ottawa	6 000		
Chemin du Rocher-Fendu -R	10 000		
Chemin sans nom	6 000		

Projets d'infrastructures municipaux

Mise a niveau TECQ

<i>Programmation TECQ</i>	99 900		
Réseau d'aqueduc (Outaouais-Brizard)			500 000
Réservoir d'eau potable + puits			200 000
Informatisation (puits)			

Loisirs – culture

Projecteur	9 000		
Écran	2 500		
Équipement de sonorisation	2 200		
Centre des loisirs		15 000	

Total	301 200\$	377 760\$	922 000\$
--------------	------------------	------------------	------------------

Financement

** Le financement du PTI 2018 se réalisera par le biais combiné de programmes gouvernementaux et la participation de la municipalité de l'Île du Grand Calumet par le biais de son fonds général et de son surplus accumulé.

Financement 2018 -----	
Programmes gouvernementaux	121 900\$

Surplus de la municipalité 123 000\$
Fonds général 57 200\$

Date :

Avis de motion 3 avril Projet de règlement 7 mai Adoption : le 11 juin 2018

2018 - 114 11 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2018-241

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité depuis 2012 d'adopter une politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'obligation depuis 2017 d'adopter un règlement portant sur la gestion de tous les contrats qui doivent être élaborés par la municipalité

CONSIDÉRANT que le futur règlement doit définir l'ensemble des obligations de la municipalité dans l'émission de contrats et d'appels d'offres pour des travaux, pour l'obtention de services professionnels et pour l'acquisition de biens

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Mona Donnelly** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que le conseil dépose le projet de règlement pour fins de consultation, mandate la direction générale de rédiger un avis public à cette fin avec l'objectif d'une adoption du règlement lors d'une séance prochaine du conseil municipal.

Le règlement est accessible pour consultation

Avis de motion 3 avril 2018
Projet de règlement 11 juin 2018
Adoption : le 9 juillet 2018

2018 - 115 12 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA PROGRAMMATION TECQ

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal et l'obligation de compléter la programmation du programme TECQ (Taxe essence et contribution de Québec) pour pouvoir réclamer les subventions qui sont rattachées au programme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter les formules de réclamations avant la fin septembre pour réclamer les subventions liées aux travaux de renouvellement de l'aqueduc et la Chaussée sur une partie du Chemin de l'Outaouais réalisés l'automne dernier

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Rejean Meilleur** et appuyé par **monsieur Mario Bérard** et unanimement que le conseil mandate la direction générale afin qu'elle complète la programmation du programme TECQ en insérant les éléments suivants :

Les coûts et réalisations du Plan d'intervention :	8 800\$
Les coûts de la réalisation des plans et devis des travaux du Chemin des Outaouais :	19 750\$
Les coûts de la surveillance des travaux du Chemin des Outaouais, approuvé par le programme TECQ :	25 000\$
Les plans, les devis et la réalisation de la Maison des Citoyens	46 350\$
Total	99 900\$

Et que la direction générale transmette cette programmation modifiée au Ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du Territoire pour fins d'approbation

2018-116 13 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE L'ÎLE DU GRAND-CALUMET 014 -2018

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment

celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil dans le respect des modifications législatives en vigueur le 1^{er} janvier 2018

ATTENDU QU'IL y a eu dépôt d'un avis de motion portant sur la volonté des membres du conseil de se conformer aux dispositions législatives en vigueur.

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du « 7 mai 2018 » et qu'un avis de motion a été donné le « 7 mai 2018 »;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le projet de règlement respecte les lois et mesures en vigueur au Québec

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : **monsieur Martin Bertrand** et appuyé par **monsieur Mario Bérard** résolu à la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité, incluant monsieur le maire. Que le présent soit adopté et qu'il soit ordonnée et statue comme il suit :

Vote pour : Martin Bertrand, Mario Berard, Mona Donnelly, Serge Newberry

Vote contre : Réjean Meilleur

Adoption à la majorité 80%

Avis de motion 8 janvier 2018-06-09

Projet de règlement 7 mai 2018-06-09

Adoption du règlement 2018-014 11 juin 2018

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à un montant de **10 920 \$** pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à un montant de **2 189.52\$ par conseiller** pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté dans le budget 2019 et par voie de l'adoption d'une modification du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à celle en vigueur en 2017 et de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi. Les élus se réservent le droit de modifier ledit article par le biais d'une modification de règlement en 2019.

Allocation du maire : 4 368.00\$

Allocation des conseillers : 1 094.76\$

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à un montant de 0.45\$ \$ par kilomètre effectué tel que le stipule les normes en vigueur a la Municipalité..

10. Application

Le directeur général et en son absence le directeur général adjoint sont responsables de l'application du présent règlement.

Rémunération du maire :	10 920\$	Rémunération des conseillers :	2 189.52\$
Allocation du maire :	4 368\$	Allocation des conseillers :	1 094.76\$
Total	15 288\$	Total :	3 284.28\$

Budget annuel : 34 993.68\$

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité

Avis de motion : 8 janvier 2018

Dépôt du projet de règlement : 7 mai 2018

Avis public 11 mai 2018

Adoption du règlement : 11 juin 2018

2018- 117 15 - EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la Municipalité a diffusé une offre d'emploi portant sur le poste de directeur général

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 11 candidatures

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu quatre candidatures pour le processus de qualification

ATTENDU QUE le comité de sélection a tenu quatre entrevues

ATTENDU QUE la candidate retenue a accepté l'entente contractuelle proposée par la Municipalité établissant les conditions de travail

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Mario Bérard** et appuyé par **madame Mona Donnelly** que le conseil procède à l'embauche de Me Sabrina Larivière à titre de directeur général à un taux horaire de vingt-six dollars et soixante et quinze cents (26.75\$) pour une semaine de travail de trente-sept heure et demi.

Adoption sur majorité

Pour : Martin Bertrand, Mario Bérard, Mona Donnelly

Contre ; Rejean Meilleur

2018- 118 16 - FINANCEMENT DE LA FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT la demande de citoyens souhaitant le retour de festivités à la fête du 24 juin

CONSIDÉRANT la désignation de deux responsables du contrôle des dépenses pour chaque partie et que la réédition des comptes a été effectuée;

CONSIDÉRATION la participation financière et conjointe des deux partenaires à l'évènement

CONSIDÉRANT que les festivités se dérouleront sur le site du Centre des loisirs

CONSIDÉRANT que la programmation se déroulera le 24 juin de 11h55 en matinée à la fin de la soirée avec la participation d'orchestres divers, d'un amuseur public et d'un feu d'artifice.

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention de mille deux cent cinquante dollars a déjà été accordée pour le support aux festivités du 24 juin.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Conseil d'administration des Loisirs ont convenu d'une entente et que ladite entente est paraphée ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Mario Bérard** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** que la Municipalité injecte un montant maximum de treize mille cinq cent dollars, dans l'organisation de la Fête Nationale des Québécois que le Comité des Loisirs de l'Île du Grand Calumet investisse dans la sécurité, la logistique, l'organisation de l'évènement. *Cette résolution abroge, toutes les résolutions passées qui ont pu porté sur le financement ou l'organisation de l'évènement du 24 juin 2018.*

Adoption sur majorité

Pour : Martin Bertrand, Mario Bérard, Mona Donnelly
Contre ; Rejean Meilleur

2018 – 119

17. RÉOLUTION VISANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de lotissement de terrains; vise la vente d'un bout de terrain situé au 702 chemin des Outaouais propriété de Brian Stanton Ltee à la faveur de monsieur Rémi Bertrand propriétaire du lot voisin 4 321 483.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot crée 6 245 241 est un lot triangulaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand a soumis sa demande au bureau de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la demande est en appui des arpenteurs et géomètres Fortin Lebel qui ont fourni les documents requis et arpenté le nouveau lot.

EN CONSÉQUENCE IL est proposé par **monsieur Réjean Meilleur** que le conseil mandate le service d'urbanisme d'émettre le certificat de lotissement requis pour répondre aux demandeurs soient dans la mesure où l'ensemble des documents ont été déposés.

2018-120

18. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ARPENTAGE- CHEMIN DU ROCHER FENDU

CONSIDÉRANT la nécessité de faire arpenter le Chemin du Rocher Fendu afin d'obtenir un certificat technique afin de municipaliser le chemin.

CONSIDÉRANT QU'UN estimé pour ledit certificat technique a été obtenu de la firme d'arpenteur et géomètres Fortin & Lebel au montant de quatre mille trois cent soixante-dix-sept dollars 4 377.00\$ avant les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE les coûts générés par la municipalisation du chemin ont été insérés dans le programme d'amélioration du réseau routier local et accepté par les autorités compétentes

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **madame Mona Donnelly** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** de mandater la direction générale d'établir un contrat avec la firme Fortin & Lebel pour un montant maximum de quatre mille trois cent soixante-dix-sept dollars 4 377.00\$ avant les taxes applicables

Fin de la Municipalité obtienne un certificat technique pour le chemin du Rocher Fendu.

Adoption unanime

2018-121 19. DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'actuelle nomination toponymique de certaines rues ou chemins sont non conforme

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation de procéder à la nomination des rues, avenues, chemins en fonction de critères dont celui de la sécurité, afin de soutenir les services d'urgence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à certaines modifications

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sera effectuée avant de soumettre les modifications à la Commission de toponymie du Québec

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **monsieur Réjean Meilleur** et appuyé par **monsieur Martin Bertrand** de mandater la direction générale en collaboration avec le service de l'urbanisme, le service technique de la Commission de Toponymie de présenter des recommandations au conseil municipal en vue de la tenue d'une assemblée de consultation publique avant une adoption finale.

Adoption unanime

2018-121 20- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **monsieur Rejean Meilleur** et appuyé par **monsieur Mario Bérard** et résolu que les comptes à payer au 30 mai 2018 au montant **de cinquante-deux mille six cent trente-quatre dollars** (52 634\$) soient approuvés pour paiement.

Adoption unanime

Les factures de plus de 2000\$ et autres

Stanton Brian Co Ltee	7 783.82\$
RPGL Avocats	7 266.45\$
3477835 Canada inc.	
(FAS Transporteur Construction Tom Orr)	6 960.70\$
Hydro-Québec	5 045.35\$
JR. Drilling	4 558.76\$
FQM (Fédération Québécoise des Mun.)	3 449.26\$
Michael Derouin Excavation	1 638.38\$

Pédro Pontiac	1 516.75\$
Le Droit (quotidien)	1 002.58\$
BMR	900.58\$
Pontiac Printshop lrd.	760.81\$
Chem-Action	400.11\$

2018- 21 – RAPPORT DES CONSEILLERS

Siège no 1. Martin Bertrand

- Invite l’auditoire à une rencontre-pompier, mardi le 12 juin 18h00 en vue du lancement d’une campagne de recrutement pour le service de sécurité incendie
- Remercie les bénévoles qui ont œuvré à la Journée Verte

Siège no 2. Mario Bérard

- Invite les gens à participer à la journée festive du 24 juin et ceux qui sont intéressés à agir comme bénévoles de s’inscrire auprès de l’administration municipale ou auprès du Comité des loisirs

Siège no 3 Mona Donnelly.

- Informe l’auditoire de la tenue d’un sondage sur les services de la bibliothèque municipale, sondage qui sera relancé
- Souligne la tournée des artistes
- L’aménagement de la bibliothèque s’amorcera tout prochainement
- Invite les citoyens a une nouvelle activité – une activité musicale à partir du gazébo et invite également l’auditoire a formulé des suggestions sur le concept des soirées du vendredi soir
- Les gens intéressés à un marché public qui se tiendrait le samedi matin sont invités à se faire connaître pour sa mise en place

Siège no 4.

Siège no 5, Rejean Meilleur.

- La municipalité a-t-elle un inspecteur agraire ?
- Est-ce que l’inspecteur municipal agit également comme inspecteur agraire?

2018- 22 – AFFAIRES NOUVELLES

2018- 23 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE L’ASSEMBLÉE

2018-122 24 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Mario Bérard que la séance soit levée. Il est 21h51

Serge Newberry, maire
Île- du Grand-Calumet

Paul Langlois, DG-par intérim
Île- du Grand-Calumet